

## Contrats étudiants : 40,4 % des établissements prévoient une hausse du recrutement en 2020-2021 (Amue)

Paris - Publié le mardi 1 décembre 2020 à 10 h 30 - Actualité n° 201093

40,4 % des établissements d'enseignement supérieur prévoient une augmentation du recrutement étudiant en 2020-2021, selon une enquête de l'Amue, portant sur 47 établissements et sur la gestion des contrats étudiants, publiée le 27/11/2020.

La majorité de ces nouveaux contrats seront en lien avec la crise sanitaire : étudiants "sentinelle" ou "ambassadeurs" Covid-19, étudiants relais santé, assistance à l'organisation des formations hybrides ou à distance, informations sur les dispositifs d'aide aux étudiants, soutien logistique.

Le rapport précise que, durant le premier confinement, dans 48,9 % de ces établissements, les emplois étudiants ont pu être effectués à distance.

Réalisée en septembre 2020 auprès de ses adhérents, l'enquête répond au souhait du Mesri de développer les emplois étudiants destinés à l'accueil et à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur. Le Premier ministre Jean Castex a ainsi annoncé le 26/11 la création de 20 000 emplois étudiants gérés par les universités.

L'enquête montre en outre qu'en 2019-2020, 33,5 % des contrats étudiants établis par les établissements d'ESR étaient destinés au tutorat, 21,8 % à l'appui aux personnels des bibliothèques et autres services, 14 % à l'accueil des étudiants et 11,4 % à l'accompagnement des étudiants handicapés,

L'Amue note enfin qu'en moyenne, les établissements ont dressé « environ 300 contrats étudiants en 2019, principalement dans les universités ». Pour 80,9 % d'entre eux, ces contrats représentent moins de 1 % de leur masse salariale. Toutefois, pour 4,3 % des répondants, ils en représentent plus de 5 %.

---

### Méthodologie

- L'enquête a été réalisée auprès des adhérents de l'Amue en septembre 2020, sur les données chif-

frées de l'année universitaire 2019-2020.

- 47 établissements ont répondu au questionnaire de l'Amue, dont 30 universités (3 EPE), cinq instituts ou écoles extérieurs aux universités, quatre grands établissements, trois ENS et deux écoles d'ingénieurs.

## Recrutement des étudiants

55,3 % des répondants indiquent qu'il leur arrive de recruter des étudiants provenant d'un autre établissement, et 80,9 % des étudiants d'une nationalité d'un pays hors de l'espace économique européen.

Un quart des établissements (25,5 %) ont mis en place la dématérialisation de leur processus de recrutement d'étudiants, notamment via des applications "maison", applications du commerce, plateformes web ou réseaux sociaux.

« Généralement, les outils permettent la publication de l'offre, mais les pièces justificatives transitent souvent par mail », précise l'Amue.

Toutefois, 21 répondants sur 47 publient l'offre d'emploi sur leur site web, et 13 sur leur intranet dont cinq dans un Career center.

La sélection et l'information des candidats sont assurées par le service demandeur « dans la majorité des cas ». La DRH intervient à ce niveau dans seulement trois établissements.

Enfin, 31,9 % des établissements voient des pistes d'amélioration possibles pour faciliter le recrutement, notamment en cas de crise :

- « Accroître la visibilité des offres de recrutement auprès des étudiants.
- Recourir à la visioconférence pour les auditions des étudiants.
- Dématérialiser les procédures notamment avec la signature électronique. »

## Gestion des contrats

Selon l'enquête, dans 39 établissements répondants, la gestion des contrats étudiants est confiée à la DRH. 12 établissements déclarent qu'elle est confiée à la composante dans laquelle l'étudiant est recruté.

En outre, 19,1 % des établissements indiquent avoir un outil spécifique pour la réalisation des contrats étudiants, et 14 répondants indiquent que la production du contrat est dématérialisée.

« Le contrat et ses pièces justificatives sont majoritairement conservés au sein de la DRH, dans le dossier papier des agents. Six répondants indiquent procéder à leur numérisation. »

Parmi les 42,6 % établissements qui connaissent leur délai entre la sélection du candidat et la signature du contrat, le délai moyen est de 25 jours.

S'agissant des pistes d'amélioration, les établissements réfléchissent à l'« outillage complémentaire pour les fonctionnalités spécifiques aux étudiants contractuels et interopérables avec les SI », ou encore à la sécurisation du contrat en cas de crise, en adaptant les missions du contrat et permettant sa mise à jour a posteriori par un avenant.

### Validation du service

« Dans la plupart des cas, le relevé des heures et la validation du service fait sont réalisés par le service demandeur », indique l'Amue. Le délai moyen entre la déclaration du service et sa validation, dans les établissements qui en ont connaissance (34 %), est de 13 jours.

Chez 25,5 % des établissements répondants, il existe une charte du contractuel étudiant. Il peut par ailleurs « exister différents documents, procédures, circulaire, etc. sans qu'il y ait une unique charte d'établissement ».

### Paiement des étudiants contractuels

Le processus du paiement des heures est dématérialisé pour 27,7 % des répondants. De plus, le délai moyen entre la validation du service fait et la mise en paiement est de 40 jours, pour les 78,7 % de répondants ayant transmis l'information. Ce délai va d'un jour pour le plus rapide à trois mois pour le plus lent.

Ainsi, 74,5 % des établissements indiquent que le paiement des heures est systématiquement effectué de manière mensuelle. Pour le quart restant, cela peut être à la réception du service fait, ou varier entre mensuelle et semestrielle en fonction du poste de l'étudiant.

Seuls 21,3 % des répondants pratiquent un forfait mensuel assorti d'une régularisation en fin de contrat (lissage des heures). 42,6 % des établissements utilisent en outre les chaînes d'acompte pour les contrats étudiants, dont 15 % de manière régulière.

38,3 % des répondants ont mis en place un processus pour accélérer et améliorer la prise en charge financière des contrats étudiants, avec notamment :

- « la mensualisation du paiement des heures avec éventuellement application systématique des acomptes ;
- la maîtrise de la procédure interne de gestion des contractuels étudiants (communication régulière auprès des acteurs, rappel régulier des procédures, etc.) ;
- la mise en place d'un calendrier de paye partagé, avec relances pour garantir le respect des échéances ;
- l'anticipation des recrutements ;
- la dématérialisation des procédures ».

## Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche



L'Amue est un Groupement d'intérêt public qui organise la coopération entre ses membres et sert de support à leurs actions communes en vue d'améliorer la qualité de leur gestion.

### Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche

Service facturier

103 Boulevard Saint-Michel

75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1763, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 22/06/16 à 20:21

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »